

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2024**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 9 avril 2024 à 20h00 selon la convocation en date du 5 avril 2024 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

Procuration : Pascal COURNARIE a donné procuration à Henri LONGIERAS.
Laurent BOUCHET a donné procuration à Francine BOISSARD.
Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Pascal COURNARIE – Laurent BOUCHET – Anne-Marie POUYADOUX

Absent :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18-03-2024
- Enquête publique aliénation chemins (Lande de Braman et Auzeillas)
- Demande aliénation chemin Mas Laborie
- Choix entreprise reconstruction Pont du Bost
- Admission non-valeurs 2024 budget principal
- Admission créances éteintes 2024 budget principal
- Admission non-valeurs 2024 budget annexe eau et assainissement
- Admission créances éteintes 2024 budget annexe eau et assainissement
- Provisions créances douteuses budget principal
- Provisions créances douteuses budget annexe eau et assainissement
- Vote des taux des taxes 2024
- Subventions 2024 aux associations
- Subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement
- Budget primitif 2024 budget principal
- Budget primitif 2024 budget eau et assainissement
- Budget primitif 2024 budget lotissement
- Fongibilité des crédits budgets principal et lotissement
- Questions diverses

**Délibération n°2024/29 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 18-03-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/30 portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à la Lande
de Braman**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;
Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-
3 à R134-30,

Vu la délibération n°2023/73 du 20/07/2023 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder
à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural lieu-dit « La Lande de
Braman »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 février 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19/03/2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vendre une parcelle une partie d'un chemin rural à
La Lande de Braman et qu'une enquête publique relative au projet, ouverte par arrêté du 12 février
2024 s'est déroulée du 12 au 26 février 2024 inclus avec pour conclusions l'avis défavorable du
commissaire enquêteur. Les pièces du dossier sont présentées.

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur au motif qu'il n'y a aucune urgence à
procéder à la cession de ce chemin rural étant donné qu'une opération d'aménagement foncier est
actuellement en cours sur ce secteur.

Le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis du commissaire enquêteur et d'arrêter la
procédure d'aliénation du chemin du rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas prononcer la désaffectation du
chemin rural de La Lande de Braman et de ne pas donner suite à la procédure d'alinéation et
précise que la demande pourra être étudiée dans la cadre de la procédure d'aménagement foncier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/31 portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Auzeillas

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,

Vu la délibération n°2022/100 du 14/11/2022 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural lieu-dit « Auzeillas »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 février 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19/03/2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vendre une parcelle une partie d'un chemin rural à Auzeillas et qu'une enquête publique relative au projet, ouverte par arrêté du 12 février 2024 s'est déroulée du 12 au 26 février 2024 inclus avec pour conclusions l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Les pièces du dossier sont présentées.

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur au motif qu'il n'est pas opportun de procéder à la cession de ce chemin rural qui impacte les cheminements attenants d'autant plus qu'une opération d'aménagement foncier est actuellement en cours dans ce secteur.

Le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis du commissaire enquêteur et d'arrêter la procédure d'aliénation du chemin du rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas prononcer la désaffectation du chemin rural d'Auzeillas et de ne pas donner suite à la procédure d'alinéation et précise que la demande pourra être étudiée dans la cadre de la procédure d'aménagement foncier.

(13 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Francine BOISSARD +
procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU
GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT +
procuration – Jean-Marc BUISSON

Votes CONTRE : Henri LONGIERAS + procuration

Délibération n°2024/32 portant sur une demande d'aliénation d'un chemin rural au Mas Laborie

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,

Considérant que le chemin rural situé lieu-dit « Mas Laborie » n'est plus utilisé par le public,
Considérant l'offre faite par M. Sébastien TOUZIN d'acquérir ledit chemin.,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation à l'usage du public dudit chemin.

- décide de lancer la procédure et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Mas Laborie » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/33 portant sur l'attribution du marché de reconstruction du Pont du Bost

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 15 décembre 2023 pour les travaux de reconstruction du Pont du Bost.

La date de remise des prix était fixée au 30/01/2024 à 12h00.

Sept entreprises ou groupements d'entreprise ont remis une offre :

- Eurovia Béton (37)
- NGE Génie Civil (33)
- SPIE Batignolles Valerian (33)
- Vigier Génie Civil Environnement (24)
- Techniques Etudes et Chantiers (87)
- Société d'Entreprises Générales d'Exploitation du Centre (36)
- Laurière et Fils (24)

Les dossiers administratifs des candidats sont complets et ces derniers présentent les capacités et compétences pour la réalisation de l'opération.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- 1 – Valeur technique de l'offre 50 %
- 2 – Prix 50%

Le cabinet Infraneo, maître d'œuvre de l'opération, a présenté son rapport d'analyse des offres au conseil municipal le 23/02/2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre ayant la note totale la plus élevée.

Le conseil municipal, considérant que l'offre de l'entreprise NGE Génie Civil (33) est la mieux classée décide de retenir cette offre pour un montant total de 499 295.41 € HT.

(13 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON

Abstentions : Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/34 portant sur la demande d'admission en non-valeur sur le budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 406.10 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public : n°6271370215 ;
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6541.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/35 portant sur l'admission de créances éteintes sur le budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Madame le Maire explique que Monsieur le Trésorier a transmis une liste créances éteintes.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieures prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Il convient de les admettre créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant total de 176.55€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6271370215 dressée par le comptable public.
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6542.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/36 portant sur la demande d'admission en non-valeur sur le budget
annexe eau et assainissement**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre
d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances
irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de
recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée
délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance
irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1 131.79 €,
correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :
n°6271370815 ;
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6541.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/37 portant sur l'admission de créances éteintes sur le budget annexe
eau et assainissement**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre
d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Madame le Maire explique que Monsieur le Trésorier a transmis une liste créances éteintes.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieures
prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en
recouvrement par le comptable.

Il convient de les admettre créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant total de 737 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6271370815 dressée par le comptable public.
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6542.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/38 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget principal 2024

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures.

Le calcul du stock de provisions à constituer pour 2024 est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul		
Exercice des créances	Montant	% à provisionner	Montant à provisionner	Provisions ou reprises
2022	22 403.58 €	15 %	3 360.54 €	3 360.54 €
2023	26 044.25 €	15 %	3 906.64 €	546.10 €
2024	23 510.86 €	15 %	3 526.63 €	-380.01 €

Madame le Maire propose une reprise de provisions de 380.01 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire pour une reprise de provisions de 380.01 €.

Cette reprise s'effectuera par le débit du compte 4912 et par le crédit du compte 7817.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/39 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget
annexe eau et assainissement 2024**

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures.

Le calcul du stock de provisions à constituer pour 2024 est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul		
Exercice des créances	Montant	% à provisionner	Montant à provisionner	Provisions ou reprises
2022	20 754.13 €	15 %	3 113.12 €	3 113.12 €
2023	29 641.30 €	15 %	4 446.19 €	1 333.08 €
2024	25 503.59 €	15 %	3 825.54 €	-620.66 €

Madame le Maire propose une reprise de provisions de 620.66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire pour une reprise de provisions de 620.66 €.

Cette reprise s'effectuera par le crédit du compte 7817.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/40 portant sur le vote des taux des taxes 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, décide de modifier les taux comme suit :

Taxe foncier bâti : **47,48 %**
Taxe foncier non bâti : **104,75 %**
Taxe habitation : **12.95 %**

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/41 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – Max GUIGUES ne votent pas.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes et après en avoir délibéré
décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subventions 2024
Génération mouvement	250,00 €
Fils et cordes	400,00 €
Société de pêche La Truite	50,00 €
ACCA (chasse)	50,00 €
Pétanque	100,00 €
Union Sportive Jumilhacoise	2 500,00 €
Association de gestion de la Maison des associations	1 000,00 €
Vivre à l'Ecole de Jumilhac	2 000,00 €
Vivre à l'Ecole de Jumilhac (Classe découverte)	2 100,00 €
Les Attelages du Pays de Jumilhac	200,00 €
Foothislecole	100,00 €
Unissons nos aiguilles	100,00 €
AIPE	200,00 €
D'un point à l'autre	100,00 €
Espoir	50,00 €
Les Guitares vertes (concert)	3 500,00 €
Amis de la Maison de retraite de La Coquille	100,00 €
Jumirando	250,00 €
Des boules aux nez	50,00 €
Foyer collègue La Coquille	100,00 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	50,00 €

Restaurants du cœur de la Dordogne	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
UDAF Dordogne	100,00 €
Association pour le don de sang bénévole	100,00 €
Association de jumelage	100,00 €
Centre de Secours de La Coquille	500,00 €
Java : Jeunes Activités Voyages Aventures	100,00 €
Fanfare de Jumilhac	100,00 €
TOTAUX	14 450.00 €
Reliquat	3 550,00 €
INSCRIT AU BUDGET	18 000,00 €

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
procuration – François BOISSARD – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE –
Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/42 portant sur l'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales. Il précise aussi que l'interdiction n'est pas applicable dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire explique que le fonctionnement du service public a exigé la réalisation d'investissements importants sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable du bourg qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Madame le Maire propose que le budget principal attribue une subvention exceptionnelle de 100 000 € au budget annexe eau et assainissement, 50 000 € en section d'exploitation et 50 000 € en section d'investissement

D'un point de vue comptable, la subvention s'inscrira de la manière suivante :

SUBVENTION SECTION EXPLOITATION				
Budgets	Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Budget principal	65736221	50 000.00 €		
Budget annexe eau et assainissement			7741	50 000.00 €

SUBVENTION SECTION INVESTISSEMENT				
Budgets	Dépenses investissement		Recettes investissement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Budget principal	204182	50 000.00 €		
Budget annexe eau et assainissement			131	50 000.00 €

En investissement, au budget principal, cette subvention de 50 000.00 € au compte 204182 s'amortit obligatoirement, quel que soit le seuil de population de la commune.

Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement selon les modalités présentées ci-dessus.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/43 portant sur le vote du budget primitif 2024 du budget principal

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2024 de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	907 740,01	926 852,99
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 144 083,07	532 417,04
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		592 553,05
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	2 051 823,08	2 051 823,08

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 813 272,28	1 421 530,85
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		391 741,43
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	1 813 272,28	1 813 272,28
Total du Budget		3 865 095,36	3 865 095,36

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
 procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
 BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
 GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/44 portant sur le vote du
 budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement**

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune,
 présenté avec les équilibres suivants :

EXPLOITATION		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Vote	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	378 671,94	358 420,93
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de l'exploitation reporté		20 251,01
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	378 671,94	378 671,94

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	135 007,83	164 742,16
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 822 294,48	612 059,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 180 500,65
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 957 302,31	1 957 302,31
Total du Budget		2 335 974,25	2 335 974,25

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS +
 procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François
 BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine
 GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/45 portant sur le vote du
 budget primitif 2024 du budget lotissement**

Le conseil municipal, sur l'exposé de Annick MAURUSSANE, Maire décide par

15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2024 du budget lotissement de la commune, présenté avec les
 équilibres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	103 247,75	222 241,19
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 993,44	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	222 241,19	222 241,19

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	186 495,31	152 357,94
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		34 137,37
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	186 495,31	186 495,31
Total du Budget		408 736,50	408 736,50

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/46 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget principal et le budget lotissement en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget lotissement de la commune, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans les budgets 2024 sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets principal et lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets principal et lotissement ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS + procuration – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire :

- Informe que la demande de subvention au programme pont a été suivie d'un arrêté attributif de 381 672 €.
- Présente une proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine, le dossier est confié à Henri Longiéras.

Henri Longiéras :

- Informe des sanctions encourues pour défaut d'autorisation auprès de la police de l'eau.
- Fait le compte rendu du rendez-vous avec le SMD3 au sujet du compostage.

Jean-Marc Buisson :

- Demande quand le début des travaux de reconstruction du Pont du Bost est prévu. Madame le Maire lui répond que le planning est en cours de préparation.
- Demande qui a posé une caméra sur les containers de Veyrinas. Madame le Maire lui répond que la caméra a été installée par le SMD3 avec les autorisations nécessaires.

Sandrine Granson :

- Demande des informations sur le projet street art du centre de loisirs. Madame le Maire lui répond qu'elle a répondu négativement pour la végétalisation d'un mur de la bibliothèque et qu'elle a répondu positivement pour la peinture sur le passage piéton.

Dans le public, Mme Gantier et Mme Rubert interviennent pour alerter les élus sur le permis de recherche obtenu par la société Aurélius, elles font part de leurs inquiétudes. Préviennent qu'elles vont faire une pétition, distribuer des tracts et poser de panneaux sur des terrains privés.

Le conseil municipal prend acte de leurs informations.

Fin de séance 22h15

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



